

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à la simple question Sylvain Freymond –
Jeunesses campagnardes: est-on prêt à soutenir les organisateurs ?**

Rappel de l'intervention parlementaire

Bon nombre d'organiseurs ont dû se résoudre à reporter ou annuler leur manifestation qui devait se dérouler en 2020. La quasi-totalité des manifestations officielles des jeunesses campagnardes sont dans ce cas.

Est-ce que le canton prévoit de les soutenir financièrement en cas de nouvelle annulation ou restriction trop importante en lien avec les mesures COVID ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat souhaite saisir cette occasion qui lui est donnée de s'exprimer sur les jeunesses campagnardes pour leur adresser ses plus vifs remerciements pour l'engagement dont plusieurs sociétés de jeunesse ont fait preuve pour soutenir les victimes de la crise que nous traversons.

En avril 2020, la Fédération vaudoise des jeunesses campagnardes – la FVJC – a envoyé un courrier au Conseil d'Etat afin d'exposer la situation des jeunesses et de faire une demande d'aide financière en leur nom.

Au vu de la situation financière difficile de la FVJC en 2020, de l'engagement important des jeunes pendant la période de semi-confinement pour aider les aînés, et du fait qu'elle n'ait jamais déposé de demande de subvention alors qu'elle en aurait eu la possibilité en vertu de la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse – la LSAJ – , une aide financière à titre exceptionnel de 30'000 frs lui a été octroyée par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ).

Cette aide a servi à faire face aux dépenses déjà engagées en 2020 pour les projets qui bénéficient aux sociétés de jeunesse actives dans les communes et pour éviter de mettre en péril la pérennité de la structure et de son rôle.

Pour se déterminer sur une aide et son montant, la DGEJ a demandé à la FVJC de transmettre le détail de sa situation financière 2020 avec, d'une part, les frais effectifs déjà engagés et perdus et, d'autre part, le manque à gagner, soit ce qu'elle avait espéré comme recettes en 2020.

Cette somme de 30'000 frs octroyée par la DGEJ a été prélevée sur le budget des aides financières destinées aux projets portés par des jeunes en vertu de la LSAJ. Ce budget a été sous-utilisé en 2020 en raison de la crise sanitaire. Dès lors, ce soutien d'un montant inhabituellement élevé n'a pas requis de budget supplémentaire. Par ailleurs, l'attribution d'une aide financière à la FVJC correspond au but général des aides inscrites dans la LSAJ. Cela n'a pas préterité d'autres projets de jeunes car la somme a été prélevée du solde exceptionnel de 2020.

En parallèle, la DGEJ a initié une démarche avec la FVJC afin d'envisager de lui octroyer une subvention régulière hors période COVID, à partir de 2022, pour des tâches déléguées en vertu de la LSAJ.

Pour conclure, la FVJC a été informée qu'une aide financière ponctuelle via le Fonds cantonal du patrimoine mobilier et immatériel géré par le Service des affaires culturelles pouvait être envisagée pour des actions de relance de la FVJC.

Les jeunesses campagnardes sont le lieu propice à un premier engagement associatif formateur et elles ont démontré, lors de la crise actuelle, la qualité des valeurs qui les habitent. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a débloqué des moyens exceptionnels pour les soutenir dans cette période difficile.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 février 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean